

PORTANT COMPOSITION DES JURYS DE LA LICENCE ACCES SANTE (LAS) MENTION PSYCHOLOGIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi du 24 juillet 2019 modifiée relative à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 modifié relatif aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu le Décret n°2020-1527 modifié en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu l'Arrêté du 4 novembre 2019 modifié relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;

Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

Article 1 :

La composition des jurys de la Licence Accès Sante (LAS) mention psychologie de l'UFR de Psychologie comme suit :

Licence Accès Sante (LAS) 1^{ère} année mention psychologie :

Membres du jury :

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF

Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 1 et 2 :

Sylvie DROIT-VOLET, PU

Ladislav MOTAK, MCF

Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF

Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Licence Accès Sante (LAS) 2^{ème} année mention psychologie :

Membres du jury :

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF

Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 3 et 4 :

Magali GINET, PU

Marie IZAUTE, PU

Norbert MAÏONCHI-PINO, MCF

Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Licence Accès Sante (LAS) 3^{ème} année mention psychologie :

Membres du jury :

Laëtitia SILVERT, Président du jury, MCF
Laurie MONDILLON, Vice-président du jury, MCF

Semestre 5 et 6 :

Frédérique TEISSEDRE, MCF
Marie IZAUTE, PU
Clément BELLETIER, MCF
Jean-Marc GARCIER, PU-PH, Enseignant de la filière santé

Article 2 :

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 10/11/2022

Le Président

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 14 NOV. 2022

- Publié le 14 NOV. 2022

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.